



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 8 du 08 janvier 2016

* * *

* *

S O M M A I R E

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean CEZARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

Arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie

Service territorial de l'architecture et du patrimoine du Calvados

Arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Dominique LAPRIE-SENTENAC, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Calvados- Code environnement -

Direction académique des services de l'éducation nationale du Calvados

Arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Mathias BOUVIER, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados - délégation générale -

Arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Mathias BOUVIER, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados - ordonnancement secondaire -



**Délégation de signature du Préfet du Calvados
au directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt de Normandie**

**LE PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 modifié pris pour son application ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de missions liées aux contrôles sanitaires, notamment son article 17 ;
- VU** le décret de M. le Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean Cézard, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;
- VU** l'arrêté départemental du Calvados du 13 octobre 2014 portant appel à candidature pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en application de l'article L.201-13 du CRPM ;
- VU** la convention cadre 2015-2019 du 18 décembre 2014 pour l'exécution de missions déléguées dans le domaine végétal au sens de l'article L.201-13 du CRPM dans les départements de la région Basse-Normandie ;

- VU** les circulaires du Premier ministre n°53-16/SG du 7 juillet 2008 et n°5359/SG du 31 décembre 2008, relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;
- VU** la circulaire du Premier ministre n°5506/SG du 13 décembre 2010 concernant l'application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean Cézard, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département du Calvados :

- tous actes, décisions et instructions relatifs aux missions concernant la santé et la protection des végétaux ;
- tous documents relatifs aux conventions annuelles d'exécution technique et financière établies en application de la convention mentionnée à l'article R. 201-41 du code rural et de la pêche maritime, pour les tâches visées au dit article.

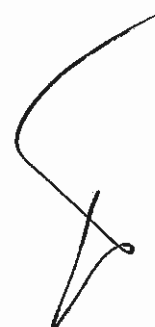
ARTICLE 2 – Il appartient à Monsieur Jean Cézard de désigner les agents qu'il habilite à signer les actes à sa place. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 3 - La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le - 1 JAN. 2016

LE PREFET,

Laurent FISCUS





**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À JEAN-PAUL OLLIVIER, DIRECTEUR
REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES DE NORMANDIE**

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des DRAC ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Laurent FISCUS, préfet du Calvados ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 de la Ministre de la culture et de la communication nommant Jean-Paul OLLIVIER, Directeur régional des affaires culturelles de Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire générale de la Préfecture du Calvados

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée, pour le département du Calvados, à Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles, à l'effet de signer les actes découlant des dispositions du code du patrimoine :

Titre II : Monuments historiques

- article L621-15 : arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise ;

- article L621-13 et L621-18, article 32 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé ;
- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- article L642-3 et L642-4 : accord préalable à la création, à la modification ou à la révision de l'AVAP.

Article 2 – Délégation de signature est donnée, pour le département du Calvados, à Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles, à l'effet de signer les avis simples (articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles).

Article 3 – Il appartient à Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de désigner les agents qu'il habilite à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

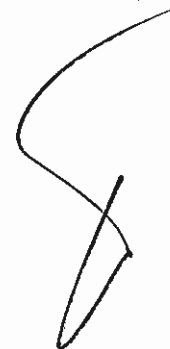
Article 5 – Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 – Mme la Secrétaire générale de la Préfecture du Calvados et M. le Directeur régional des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le - 1 JAN, 2016

Le Préfet

Laurent FISCUS





PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. DOMINIQUE LAPRIE-SENTENAC, CHEF
DU SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU CALVADOS
(code environnement)**

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code du patrimoine ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des DRAC ;

VU le décret de M. le Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Laurent FISCUS, préfet du Calvados ;

VU l'arrêté du Ministre de la culture et de la communication en date du 27 juillet 2009 nommant M. Dominique LAPRIE-SENTENAC, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Calvados à compter du 1er septembre 2009 ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la Préfecture du Calvados

ARRÊTE

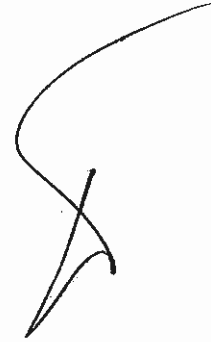
Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée, pour le département du Calvados, à M. Dominique LAPRIE-SENTENAC, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Calvados, à l'effet de signer les actes découlant des dispositions du code de l'environnement, partie réglementaire : (livre III, titres III et IV ; livre V, titre VIII).

Article 2 - Il appartient à M. Dominique LAPRIE-SENTENAC, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Calvados de désigner les agents qu'il habilite à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté de subdélégation doit être communiqué à la préfecture et faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Article 3 - Mme la Secrétaire générale de la Préfecture du Calvados et M. le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 1 JAN. 2016

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping curve that descends and then loops back up to cross itself, forming a stylized, abstract shape.

Laurent FISCUS



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR MATHIAS BOUVIER,
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE,
DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE
DU CALVADOS**

**LE PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.421-1 et suivants et R421-1 et suivants,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu le décret du 31 décembre 2015 nommant Monsieur Mathias BOUVIER, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Délégation de signature est accordée à Monsieur Mathias BOUVIER, Directeur académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Calvados, pour accuser réception, signer et adresser aux établissements publics locaux d'enseignement (collèges), à l'exception des déférés au Tribunal administratif, toute observation ou recours gracieux concernant les actes de ces établissements transmis au titre du contrôle de légalité, soit :

les délibérations du conseil d'administration relatives à :

- la passation des conventions, contrats ainsi que des marchés,
- au recrutement du personnel,
- au financement des voyages scolaires ;

les décisions du chef d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels.

Dans le cadre de ce contrôle de légalité, délégation est également donnée à Monsieur Mathias BOUVIER pour signer les courriers proposant au Recteur de l'Académie de Caen de déférer au Tribunal administratif de Caen les actes des établissements publics locaux d'enseignement qui ont été estimés illégaux par la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Calvados.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Mathias BOUVIER à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les actes relatifs à la présidence et au secrétariat du comité départemental des CLAS.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Mathias BOUVIER pour la signature des arrêtés de désaffectation des biens meubles des collèges publics du Calvados.

ARTICLE 4 – Monsieur Mathias BOUVIER peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados. Le Préfet du Calvados sera informé du nom et des fonctions de ses subdélégués.

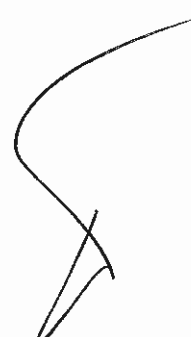
ARTICLE 5 – L'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2015 portant sur le même objet est abrogé.

ARTICLE 6 – La Secrétaire générale de la Préfecture du Calvados et le Directeur académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 1 JAN. 2016

Le préfet,

Laurent FISCUS





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR MATHIAS BOUVIER,
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE,
DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE
DU CALVADOS
(ORDONNANCEMENT SECONDAIRE)**

**PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu le décret du 31 décembre 2015 nommant Monsieur Mathias BOUVIER, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à Monsieur Mathias BOUVIER, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes cités à l'article 2 du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 – Cette délégation concerne l'exécution des programmes suivants :

- le programme (140) « Enseignement public scolaire 1^{er} degré » :
 - a) le BOP régional « Enseignement public scolaire 1^{er} degré » ;
- le programme (141) « Enseignement public scolaire 2nd degré » :
 - b) le BOP régional « Enseignement public scolaire 2nd degré » ;
- le programme (230) « Vie de l'élève » :
 - c) le BOP régional « Vie de l'élève » ;
- le programme (139) « Enseignement scolaire privé des premier et second degrés » :
 - d) le BOP régional « Enseignement scolaire privé des premier et second degrés » ;
- le programme (214) « Soutien de la politique de l'éducation nationale » :
 - e) le BOP régional « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».

ARTICLE 3 – Monsieur Mathias BOUVIER reçoit également délégation de signature à l'effet d'exercer les prérogatives conférées par le code des marchés publics à la personne responsable ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État, dans la limite de ses attributions et compétences.

Le visa de l'autorité en charge du contrôle financier est requis pour tout acte dont le montant TTC est égal ou supérieur aux seuils suivants :

- transfert aux associations ou assimilés : 23 000 €,
- transactions : 50 000 €.

ARTICLE 4 – Il appartient à Monsieur Mathias BOUVIER de désigner les agents qu'il habilite à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 5 – L'arrêté préfectoral du 1er octobre 2014 portant sur le même objet est abrogé.

ARTICLE 6 – La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le - 1 JAN. 2016

Le préfet,

Laurent FISCUS

